

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-811/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2016.

n° 2015-811/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
26 décembre 2015

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro
31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VU la Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU la Loi n°12/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VU le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant remaniement Ministériel du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant leur attribution

VU la Délibération n°607 du 15 novembre 2015 du 135ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du budget Prévisionnel de l'exercice 2016. SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2016 s'établit comme suit (en KFD)

—

En produits.....27.225.892– En
charges.....26.381.999– Soit un Résultat
bénéficiaire.....+ 843.392– Montant des
investissements.....10.215.604– Participation des tiers aux
investissements.....1.512.676– Emprunts, capital à rembourser.....4.346.785Article
2 : Le Présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH